

SRP GROUPE

Société anonyme a conseil d'administration
Au capital de 4 761 871,68 euros
Siège social : 1 rue des Blés ZAC Montjoie 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex
524 055 613 RCS Bobigny

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 25 juin 2026

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre Conseil d'administration à votre Assemblée. Il est destiné à vous présenter les points importants des projets de résolutions, conformément à la réglementation en vigueur. Il ne prétend par conséquent pas à l'exhaustivité ; aussi est-il indispensable que vous procédiez à une lecture attentive du texte des projets de résolutions avant d'exercer votre droit de vote.

L'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de la Société et de son Groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent également dans le document d'enregistrement universel 2025 (incluant le rapport financier annuel), disponible sur le site Internet de la Société (<https://www.showroomprivegroup.com>), auquel vous êtes invités à vous reporter.

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE :

1 APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 (PREMIERE ET DEUXIEME RESOLUTIONS)

Votre Assemblée est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux (première résolution) et les comptes consolidés (deuxième résolution) de votre Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 qui se soldent respectivement par un bénéfice de 5 656 427,68 euros et une perte (part du groupe) de 30 936 257,42 euros

2 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025 (TROISIEME RESOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Il vous est proposé d'affecter l'intégralité du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit la somme de 5 656 427,68 euros, en totalité au compte Report à nouveau, qui est ainsi ramené d'un montant négatif de 144 223 013,81 euros à un montant négatif de 138 566 586,13 euros.

En conséquence, aucun dividende ne serait distribué aux actionnaires au titre de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que, au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice clos au 31 décembre 2025, il n'a été distribué aucun dividende ni revenu.

3 MANDATS D'ADMINISTRATEURS (QUATRIEME & CINQUIEME RESOLUTIONS)

Il est rappelé que les mandats de membres du Conseil d'administration de Madame Laurence-Anne Parent et Madame Rachel Marouani arrivent à échéance à l'issue de la prochaine Assemblée Générale.

3.1.1 Renouvellement mandat de Madame Laurence-Anne Parent, en qualité d'administratrice (Quatrième résolution)

Le mandat de Laurence-Anne Parent, en qualité d'administratrice de la Société, arrivant à expiration à l'issue de votre Assemblée, il vous est proposé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de renouveler le mandat d'administratrice de Laurence-Anne Parent pour une période de quatre ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Laurence-Anne Parent est Senior Partner au sein du cabinet Advancy, où elle exerce depuis 2003 après une première partie de carrière chez A.T. Kearney. Elle possède une formation solide (diplômée de l'ESSEC et titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago) et plus de 30 ans d'expérience en stratégie, croissance, innovation et transformation organisationnelle, avec un accent fort sur les secteurs du *retail*, du *consumer goods*, du *luxé* et de *l'entertainment*. Elle accompagne des équipes dirigeantes et des conseils d'administration dans la définition et la mise en oeuvre de stratégies de croissance, de transformation de modèles d'affaires et d'innovation et se distingue par sa capacité à conjuguer rigueur analytique, vision stratégique et approche pragmatique orientée résultats. Habitée aux environnements de gouvernance exigeants, Madame Laurence-Anne apporte un regard indépendant et structurant, fondé sur une solide expérience opérationnelle et stratégique. Son profil, alliant soutien constructif aux dirigeants et capacité de challenge bienveillant, constituerait une valeur ajoutée pour accompagner Showroomprivé dans la mise en oeuvre et le suivi de sa stratégie de création de valeur durable.

Madame Laurence-Anne Parent est considérée comme indépendante conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

3.1.2 Renouvellement mandat de Madame Rachel Marouani, en qualité d'administratrice (Cinquième résolution)

Le mandat de Rachel Marouani, en qualité d'administratrice de la Société, arrivant à expiration à l'issue de votre Assemblée, il vous est proposé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, de renouveler le mandat d'administratrice de Rachel Marouani pour une période de quatre ans qui prendrait fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2030 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Rachel Marouani est titulaire d'un Mastère Marketing & Management de l'ESSEC et d'un Master en Communication Sociale & Commerciale de la CELSA. Présidente de conseil d'administration et administratrice indépendante expérimentée, elle est spécialiste du redéploiement des marques, des stratégies clients omnicanales et internationales, des projets de transformation culturelle dans des environnements actionnariaux variés.

Madame Rachel Marouani est considérée comme indépendante conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Elle est également présidente du Comité des nominations et des rémunérations.

L'ensemble des informations sur les mandats, les fonctions et l'expérience professionnelle des candidats au Conseil d'administration est présenté dans la brochure de convocation de votre Assemblée Générale, disponible sur le site internet www.showroomprivégroupp.com.

En cas d'approbation des renouvellements des administrateurs proposés à votre Assemblée Générale, la composition du Conseil d'administration sera la suivante :

- Monsieur David Dayan ;
- Madame Brigitte Tambosi ;
- Madame Emilie Patou ;
- Madame Rachel Marouani, administratrice indépendante ;
- Madame Laurence-Anne Parent, administratrice indépendante ;
- Madame Sophie Dahan ;
- Monsieur Michaël Dayan ;
- Monsieur Eric Dayan ;
- Monsieur Eric Sitruk ;
- Monsieur Albin Jacquemont, administrateur indépendant ;
- Monsieur Jany Gerometta, administrateur indépendant ;
- Monsieur Benoît Camps, Censeur

	Nombre d'administrateurs	Nombre d'administrateurs indépendants	Proportion d'administrateurs indépendants	Proportion Femmes - Hommes
Après AG du 25 juin 2026	11	4	36%	55,65% (hommes) 45,45% (femmes)

Les taux de participation individuels de l'ensemble des membres du Conseil sont détaillés dans le Document d'enregistrement universel 2025. Sur l'exercice 2025, le taux de présence aux réunions du Conseil a été de 75 %.

4 SOMME FIXE ANNUELLE A ALLOUER AUX MEMBRES DU CONSEIL (SIXIEME RESOLUTION)

Compte-tenu de l'augmentation de la taille du Conseil, du nombre de comités du Conseil et du nombre de réunions et sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, il vous est proposé de porter de 200 000 euros à 230 000 euros la somme fixe annuelle à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision.

5 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES CONSTAT DE L'ABSENCE DE CONVENTION NOUVELLE (SEPTIEME RESOLUTION)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il est précisé que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont les suivantes :

- Pour la première, à la reconduction tacite d'une convention préalablement approuvée entre Carrefour et les fondateurs, entrée en vigueur à la date de la réalisation de l'acquisition par Carrefour des actions SRP GROUPE détenues par Conforama, soit le 7 février 2018, pour une durée de 7 ans, reconductible tacitement.
- Pour la seconde, à un protocole transactionnel conclu avec M. François de Castelnau

Ces conventions ont fait l'objet d'approbation par l'Assemblée générale du 26 mars 2026 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

6 SAY ON PAY (HUITIEME A ONZIEME RESOLUTIONS)

6.1.1 Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce (Huitième résolution)

Conformément à l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, l'assemblée générale annuelle statue sur un projet de résolution portant sur les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce devant figurer dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 22-10-34, I du Code de commerce, nous vous proposons d'approuver les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I dudit Code, présentées aux paragraphes 4.2.5 du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration figurant au Chapitre 4 du document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

6.1.2 Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur David Dayan, Président-Directeur Général de la Société (Neuvième résolution)

Conformément à l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à David Dayan, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société.

Ces éléments de rémunération sont décrits dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et inclus dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société aux paragraphes 4.2.2 et 4.2.3.

6.1.3 Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 (Dixième et Onzième résolution)

Conformément à l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, le Conseil d'administration a, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, décidé de soumettre à l'approbation de votre Assemblée la politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026.

A cette fin, deux résolutions sont présentées à votre Assemblée, respectivement pour le Président-Directeur Général de la Société social (dixième résolution), et les membres du Conseil d'administration (onzième résolution).

Ces politiques de rémunération, arrêtées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des nominations et rémunérations, sont présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L. 225-37 du Code de commerce et inclus dans le document d'enregistrement universel 2025 de la Société au paragraphe 4.2.1.

6.1.3.1 Politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026 (Dixième résolution)

La politique de rémunération applicable au Président-directeur général est déterminée par le Conseil d'administration et se fonde sur les propositions et les travaux du Comité des nominations et des rémunérations.

Les principaux éléments de la politique de rémunération du Président-Directeur Général pour l'exercice 2026 sont repris ci-après :

Rémunération fixe

Pour l'exercice 2026, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-Directeur général a été fixée à 336 000 euros, montant inchangé depuis 2020. Ce montant comprend à la fois la rémunération fixe qui serait versée par la Société à Monsieur David Dayan, mais également la rémunération qui lui serait versée par une ou plusieurs filiales consolidées du groupe à raison des fonctions exercées dans cette (ces) société(s).

Rémunération variable

Pour l'exercice 2026, le Conseil d'administration a fixé la part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur général à un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100 % de sa rémunération annuelle fixe).

Le Conseil d'administration du 29 avril 2026 a, par ailleurs, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, décidé que la part variable de la rémunération du Président-Directeur général au titre de 2026 est fonction de six critères quantitatifs, chacun affecté d'une pondération, comme suit:

- Pour 40% de la rémunération variable annuelle, en fonction du free cash-flow
- pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2026 (exprimé en pourcentage de la marge brute d'EBITDA)
- pour 20 %, de critères liés à la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) :
 - 10 % en fonction de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact
 - 5 % en fonction du taux de collaborateurs ayant réalisé une activité citoyenne
 - 5% : nouveau critère climatique - réduction de l'empreinte carbone des transports BtoC par colis.

Le déclenchement de la rémunération variable lié aux critères RSE n'interviendra qu'en cas d'atteinte des deux critères financiers Free cash-flow et EBITDA.

Avantages en nature

Le Président-Directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Président-Directeur général bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance.

Tableau de synthèse des éléments fixes et variables composant la politique de rémunération du Président-Directeur général pour l'exercice 2026

Éléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le Président-Directeur général perçoit une rémunération fixe en douze mensualités.	Pour l'exercice 2026, la part fixe annuelle brute de la rémunération du Président-Directeur général est fixée à 336 000 euros. Ce montant comprend à la fois la rémunération fixe qui serait versée par la Société à Monsieur David Dayan, mais également la rémunération qui lui serait versée par une ou plusieurs filiales consolidées du groupe à raison des fonctions exercées dans cette (ces) société(s).
Rémunération variable annuelle	Le Président-Directeur général perçoit une rémunération variable déterminée au vu des performances du Groupe. Cette rémunération est versée au cours de l'exercice social suivant celui au titre duquel les performances ont été constatées. Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement de la rémunération variable annuelle du Président-Directeur général au titre de 2026 est conditionné à son approbation par l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.	<p>Pour l'exercice 2026, la part variable annuelle de la rémunération du Président-Directeur général est fixée à un montant de 280.000 euros (soit 83 % de sa rémunération annuelle fixe) en cas d'atteinte des objectifs à 100 % et, en cas de surperformance, jusqu'à 120 % de la somme susvisée, soit un montant maximum de 336 000 euros (soit 100 % de sa rémunération annuelle fixe).</p> <p>La part variable de la rémunération est calculée à partir de six éléments quantitatifs : (i) pour 40% de la rémunération variable annuelle, en fonction du free cash-flow, (ii) pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de la croissance du chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2026 par rapport au chiffre d'affaires consolidé (exprimé en euros) réalisé par le Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, (iii) pour 20 % de la rémunération variable annuelle, en fonction de l'EBITDA consolidé réalisé au cours de l'exercice 2026 (exprimé en pourcentage de marge brute d'EBITDA), (iv) pour 10 % en fonction de la part de chiffre d'affaires des produits Showroom Impact (v) pour 5 % en fonction du taux de collaborateurs ayant réalisé une activité citoyenne, et (vi) pour 5% : nouveau critère climatique - réduction de l'empreinte carbone des transports BtoC par colis. Le déclenchement de la rémunération variable lié aux critères RSE n'interviendra qu'en cas d'atteinte des deux critères financiers Free cash-flow et EBITDA. Pour chacun de ces critères quantitatifs, le Conseil d'administration a défini un objectif cible, correspondant au montant inscrit au budget. Une formule permet de calculer le montant de la part variable due en prenant en compte, sur la base des états consolidés de l'exercice, le niveau effectivement atteint par rapport à l'objectif. Pour des raisons de confidentialité, le montant exact des objectifs fixés par le Conseil d'administration n'est pas rendu public.</p>

Éléments de rémunération	Principe	Critères de détermination
Rémunération long terme (actions de performance)	Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, pourra, lors de la mise en place des plans d'actions de performance de la Société, attribuer des actions de performance au Président-Directeur général et ce, sans pouvoir excéder la limite prévue par la résolution d'assemblée générale pour les attributions aux dirigeants mandataires sociaux (1,5% du capital au jour de la décision du Conseil).	Conformément à l'autorisation consentie par l'assemblée générale des actionnaires du 26 mars 2026, l'attribution des actions au Président-Directeur général sera soumise à la satisfaction de conditions de performance sérieuses et exigeantes à satisfaire sur plusieurs années consécutives et qui seront fixées par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations.
Rémunération long terme (options de souscription ou d'achat d'actions)	N/A	N/A
Avantage en nature	Le Président-Directeur général bénéficie d'un véhicule de fonction. Le Président-Directeur général bénéficie également d'un régime de mutuelle et de prévoyance.	N/A
Régime de retraite supplémentaire	Le Président-Directeur général ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.	N/A
Indemnité de départ et de non-concurrence en cas de cessation des fonctions	<p>Le Président-Directeur général ne bénéficie pas d'indemnité ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de ses fonctions.</p> <p>Le Président-Directeur général n'est pas soumis à une clause de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions.</p>	N/A

6.1.3.2 Politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2026 (Onzième résolution)

La détermination du montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration relève de la responsabilité de l'assemblée générale des actionnaires.

A cet égard, l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 14 juin 2018 a décidé de fixer le montant global de la rémunération allouée au Conseil d'administration à 200 000 euros jusqu'à décision contraire. Aux termes de la sixième résolution, il est proposé de porter ce montant à 230 000 € titre de l'exercice en cours et jusqu'à nouvelle décision

Cette somme sera répartie entre les administrateurs selon les principes suivants :

- 25 000 euros par an, par administrateur, avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Conseil d'administration ; et
- 10 000 euros par an pour un membre de Comité du Conseil d'administration (15 000 euros pour le Président d'un Comité), avec une part fixe de 40 % et une part variable de 60 % en fonction de la présence aux réunions du Comité.

En cas de nomination ou de fin de mandat en cours d'année ces montants sont versés sur une base de *pro rata temporis*.

Il résulte de l'application de ces règles que la part variable liée à l'assiduité aux réunions du Conseil d'administration et aux réunions des Comités est prépondérante par rapport à la part fixe.

Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 16 des statuts de la Société, la fonction de censeur ne donne pas lieu à rémunération.

Enfin, il est rappelé que le versement de la somme allouée aux administrateurs en rémunération de leur activité peut être suspendu (i) en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce, lorsque le Conseil d'administration n'est pas composé conformément au premier alinéa de l'article L. 225-18-1 du même Code, et (ii) dans les conditions du I de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, lorsque l'assemblée générale n'approuve pas le projet de résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE :

7 MODIFICATIONS STATUTAIRES (DOUZIEME A VINGTIEME RESOLUTIONS)

Il est proposé à l'assemblée les modifications statutaires suivantes :

- Mise en harmonie de l'article 4 des statuts avec les dispositions applicables (Douzième résolution)

Il vous est proposé de mettre en harmonie, l'alinéa 2 de l'article 4 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce, concernant la possibilité pour le conseil de décider le déplacement du siège social sur le territoire français.

- Modification des paragraphes 1 et 3 de l'article 14 des statuts concernant les franchissements de seuils statutaires (Treizième résolution)

Il vous est proposé de modifier les paragraphes 1 et 3 de l'article 14 des statuts concernant les franchissements de seuils statutaires, afin d'abaisser le seuil statutaire de déclaration, actuellement fixé à 3% du capital social ou des droits de vote à 1% du capital social ou des droits de vote.

- Modification du paragraphe 3 de l'article 15 des statuts concernant l'échelonnement des mandats (Quatorzième résolution)

Il vous est proposé de modifier le deuxième alinéa du paragraphe 3 de l'article 15 des statuts afin de

préciser la durée du mandat d'administrateur en cas d'échelonnement des mandats et de supprimer le troisième alinéa du même paragraphe.

- Mise en harmonie du paragraphe 5 de l'article 15 statuts avec les dispositions applicables (Quinzième résolution)

Il vous est proposé de mettre en harmonie le premier alinéa du paragraphe 5 de l'article 15 des statuts afin de remplacer le terme « jetons de présence » par le terme « rémunération » conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce.

- Modification du paragraphe 2 de l'article 17 des statuts concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration (Seizième résolution)

Il vous est proposé de modifier le cinquième alinéa du paragraphe 2 de l'article 17 des statuts au regard des dispositions de l'article L.22-10-3-1 du Code de commerce, créé par la loi n°2024-537 du 13 juin 2024, concernant l'utilisation d'un moyen de télécommunication lors des réunions du Conseil d'administration.

- Modification du paragraphe 2 de l'article 17 des statuts afin de prévoir la faculté de prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs (Dix-septième résolution)

Il vous est proposé d'ajouter à la suite du sixième alinéa du paragraphe 2 de l'article 17 des statuts un nouvel alinéa afin de prévoir la faculté pour le conseil de prendre des décisions par consultation écrite de ses membres.

- Mise en harmonie du paragraphe 2 de l'article 18 des statuts avec les dispositions applicables (Dix-huitième résolution)

Il vous est proposé de mettre en harmonie, l'alinéa 2 du paragraphe 2 de l'article 18 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce en supprimant ledit alinéa concernant les conventions courantes conclues à des conditions normales.

- Mise en harmonie du paragraphe 2 de l'article 20 des statuts concernant les modalités de convocation des actionnaires (Dix-neuvième résolution)

Il vous est proposé de mettre en harmonie, le premier alinéa du paragraphe 2 de l'article 20 des statuts avec les dispositions de l'article, R.225-68 du Code de commerce, concernant la faculté de convoquer les actionnaires nominatifs par voie électronique.

- Modification du paragraphe 3 de l'article 20 des statuts concernant le recours à un moyen de télécommunication en matière d'assemblée d'actionnaires (Vingtième résolution),

Il vous est proposé de modifier le troisième alinéa du paragraphe 3 de l'article 20 des statuts s'agissant de la participation à l'assemblée par un moyen de télécommunication, afin d'harmoniser la terminologie employée conformément aux dispositions de l'article L. 225-103-1 du Code de commerce telles que modifiées par la loi 2024-537 du 13 juin 2024, ledit article faisant seulement référence à un moyen de télécommunication.

8 POUVOIR POUR FORMALITES (A TITRE ORDINAIRE)

Votre Conseil d'administration vous propose par ailleurs de donner pouvoir pour effectuer les formalités requises par la loi (Vingt-et-unième résolution).

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION